



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2026-06

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Convention avec le GAB 44 pour un accompagnement dans le suivi du marché de restauration scolaire

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délégation accordée à M le Maire par délibération en date du 7 avril 2026,

Considérant la nécessité de s'adjoindre les services du GAB 44 pour l'accompagnement dans le suivi du nouveau marché de restauration scolaire,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un devis avec le GAB 44 pour une mission d'accompagnement de la commune dans le suivi du marché de restauration scolaire pour un montant de 4 200 € (net de TVA) par an.

Article 2 – La prestation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une année.

Article 3 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 13.07.2026
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Xavier RINEAU.